

**Conseil d'administration n° 14  
séance du 16 mars 2022**

**Délibération n° 2022-03.01 relative au Rapport d'activité 2021  
de l'École de l'air et de l'espace**

*Vu le décret n°2018-1158 du 14 décembre 2018 relatif à l'École de l'air, et notamment son article R. 3411-131-4°,*

*Vu le décret n° 2021-862 du 30 juin 2021 tirant les conséquences du changement d'appellation de l'armée de l'air et modifiant l'appellation de l'École de l'air,*

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu la Directrice générale de l'École de l'air et de l'espace et avoir délibéré, adopte le Rapport d'activité 2021 de l'École, sous réserve de l'ajustement de la présentation de la page 23 relative au « projet de plateforme d'innovation aéronautique et spatiale », démontrant davantage l'ouverture cette dernière vers les partenaires extérieurs.

**Article 2 :**

La présente délibération sera versée au recueil des actes administratifs de l'École de l'air et de l'espace.

Pour : **22**

Contre : **0**

Abstention : **0**

Absent : **2**

**Le Président du Conseil d'administration,**

